

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ce contrat est souscrit entre la société POWERWATTS SWITZERLAND Sàrl, et Vous, ci-après désigné comme le « Membre ».

Article 1 – Abonnement nominatif : Le présent contrat est nominatif, il ne peut être partagé avec un tiers. Sauf accord contraire.

Article 2 – Refus d'accès à l'établissement : La société PowerWatts Switzerland Sàrl se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne qui serait susceptible de nuire à son image, à sa réputation ainsi qu'à son équipement sportif. Le Membre déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et d'adhérer sans restriction ni réserve aux règles de sécurité et d'hygiène.

Article 3 – Prestations et Délai de rétractation : La souscription d'un abonnement donne un droit d'accès au club POWERWATTS SWITZERLAND, y compris l'accès aux équipements et aux prestations fournies. Le Membre peut renoncer à son abonnement et sera remboursé dans sa totalité, pendant les 7 premiers jours de l'abonnement.

Article 4 – Délai annulation cours : Le délai d'annulation d'un cours est de **12h avant ce dernier**, toute séance annulée passée ce délai sera consommée.

Article 5 – Dommages : Pour tous les dommages (accidents, blessures) subis au cours de l'entraînement dans les locaux POWERWATTS SWITZERLAND, le présent contrat renvoie aux dispositions légales en matière de responsabilité civile et pénale. La responsabilité de POWERWATTS SWITZERLAND n'est pas engagée en cas de faute légère. La responsabilité de POWERWATTS SWITZERLAND n'est pas engagée pour les vols éventuels commis dans les vestiaires et à l'intérieur des locaux.

Article 6 – Conditions d'accès et de sécurité : l'horaire en ligne sur le site www.powerwatts-switzerland.com prime sur les CGA. Le Membre accepte que le club soit placé sous vidéosurveillance. Les données enregistrées sont archivées pendant 14 jours et sont ensuite automatiquement effacées.

Article 7 – Utilisation de la salle : POWERWATTS SWITZERLAND est un centre sportif et ne peut être utilisée que pour la réalisation d'un entraînement sportif. Aucune autre activité n'y sera tolérée, sauf exception et autorisation exceptionnelle, sous peine de sanction. Tabac et de substances illégales sont prohibés au sein d'POWERWATTS SWITZERLAND. Il est interdit de se présenter en état d'ébriété.

Article 8 – Paiement et Reconnaissance de dette : Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP. Il est de la responsabilité du Membre de s'assurer du paiement, même dans les cas de prélèvement automatique par POWERWATTS SWITZERLAND. POWERWATTS SWITZERLAND enverra des rappels par email. La non-réception de ces emails ne supprime pas la responsabilité du Membre de payer et n'annule pas les frais de la société de recouvrement.

Article 9 – Approbation médecin : Le Membre déclare avoir subi un contrôle médical et s'inscrit à POWERWATTS SWITZERLAND avec l'approbation de son médecin. POWERWATTS SWITZERLAND décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration de la part du Membre concernant son état de santé.

Article 10 – Communication : POWERWATTS SWITZERLAND communique principalement par email et occasionnellement via l'application Whatsapp. POWERWATTS SWITZERLAND décline toute responsabilité si l'adresse d'email n'existe pas, si le numéro de téléphone n'est pas valide ou si pour une raison quelconque les emails ou messages n'aboutissent pas. POWERWATTS SWITZERLAND ne communique pas par courrier.

Article 11 – Assurance et Responsabilité de l'Adhérent : Le Membre s'engage à être au bénéfice d'une police d'assurance le couvrant pour les dommages corporels dont il pourrait être victime en cas d'accident ou incident au cours de son entraînement. Le Membre est responsable des dommages

matériels et corporels qu'il pourrait causer, de son propre fait, au sein d'POWERWATTS SWITZERLAND et s'engage à payer tous les frais inhérents à ces dommages, sur présentation d'une facture ou d'une déclaration écrite.

Article 12 – Traitement et Protection des données personnelles : Le Membre accepte que les informations personnelles saisies dans l'application POWERWATTS CH et/ou dans le formulaire de contact www.powerwatts-switzerland.com soient utilisées, exploitées et traitées pour permettre de le recontacter et/ou de lui faire parvenir la newsletter dans le cadre de la relation commerciale. Le Membre accepte que les données personnelles soient conservées aussi longtemps que nécessaire et leur accès, leur modification et leur effacement sur demande du Membre sont garantis. POWERWATTS SWITZERLAND s'engage à garantir un niveau de protection élevé des données personnelles de ses Membres. Les données personnelles du Membre sont confidentielles et sont détruites, si le membre ne renouvelle pas son abonnement dans un délai de 12 mois.

Article 13 - Décharge : Le Membre reconnaît les risques encourus par la pratique de l'activité sportive réalisée à d'POWERWATTS SWITZERLAND. Il est de la responsabilité du Membre de s'informer sur l'utilisation des installations mises à sa disposition : la responsabilité d'POWERWATTS SWITZERLAND ne pourra être engagée en cas de dommages physiques ou matériels, résultant d'une négligence des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.

En particulier : **Stage de vélo, courses de vélo et évènements sportifs. Le Membre renonce à faire valoir toute revendication, de quelque nature qu'elle soit, auprès d'POWERWATTS SWITZERLAND/PowerWatts Switzerland Sàrl. Ceci concerne en particulier les cas d'accident, blessure, vol, dégâts sur les biens personnels ou autres se produisant lors de sa participation aux stages de vélo organisés par POWERWATTS SWITZERLAND/ PowerWatts Switzerland Sàrl. Le Membre connaît les risques que comportent la pratique de l'activité cycliste, en particulier le danger de la circulation routière. POWERWATTS SWITZERLAND/PowerWatts Switzerland Sàrl ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de l'accident ou du décès.**

Article 14 – Droit applicable : Ces conditions générales de vente, ainsi que tout problème relatif à l'accès à POWERWATTS SWITZERLAND et à l'utilisation des installations, sont soumis au droit suisse exclusivement.

Article 15 – Juridiction : Tout litige pouvant opposer le Membre et POWERWATTS SWITZERLAND au sujet de ces conditions générales de vente, de l'accès au club, de l'utilisation des installations est de la compétence des tribunaux ordinaires du lieu dont dépend le siège social de la société.